

GUIDE EMPLOYEUR : CONNAÎTRE LES LEVIERS POUR FACILITER LA REPRISE D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

UN OUTIL POUR PRÉVENIR LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE
ET FAVORISER LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le saviez-vous ?



Depuis la loi du 2 août 2021, il est **obligatoire** pour l'employeur d'informer par tous moyens, tout salarié en arrêt depuis plus de 30 jours, de la possibilité de bénéficier d'un **rendez-vous de liaison**.

SOMMAIRE

- LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET LE MAINTIEN EN EMPLOI PAGE 1
- DES DISPOSITIFS MOBILISABLES PENDANT ET APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL PAGE 2 À 4
- NOS CONSEILS POUR MAINTENIR DU LIEN PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL PAGE 5

LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET LE MAINTIEN EN EMPLOI



La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) consiste à **anticiper** et **prévenir** les difficultés d'un travailleur à conserver une activité professionnelle pour des raisons de santé.

Son objectif est de favoriser le maintien en emploi.

Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques en font un enjeu majeur. Nous sommes tous concernés !

En tant qu'employeur vous avez l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité de vos salariés.



POURQUOI FAVORISER LE MAINTIEN EN EMPLOI DE VOS SALARIÉS ?



CRÉER UN IMPACT POSITIF

Améliorer la performance et le climat social de votre entreprise.



LIMITER LES COÛTS

Réduire l'absentéisme, le turn-over et les éventuels licenciements pour inaptitude.

L'IMPORTANCE DU LIEN ENTRE EMPLOYEUR ET SALARIÉ DURANT UN ARRÊT DE TRAVAIL

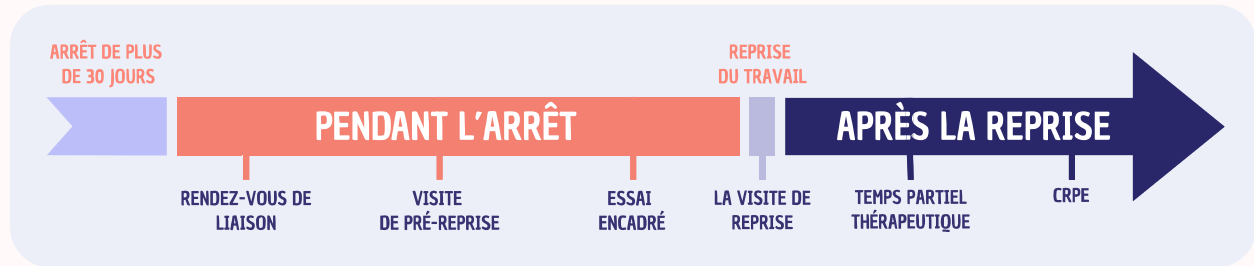


Un arrêt de travail prolongé peut exposer un salarié au risque de désinsertion professionnelle. L'implication conjointe de l'employeur et du salarié est essentielle pour garantir un retour en emploi durable et bénéfique pour les deux parties.

Pôle Santé Travail Loir-et-Cher (Service de Prévention et de Santé au Travail du Loir-et-Cher) se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces situations.

DES DISPOSITIFS MOBILISABLES PENDANT ET APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL

Exemple :



PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL PROLONGÉ



Pour les arrêts de travail supérieurs à 30 jours

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON



Le rendez-vous de liaison permet de **maintenir le lien entre vous et votre salarié en arrêt de travail**, de l'informer qu'il peut **bénéficier d'actions de prévention** de la désinsertion professionnelle et **d'anticiper les mesures individuelles d'aménagement** de son poste de travail.

Dispositif institué par la loi du 2 août 2021.

- Il ne s'agit pas d'un RDV médical.
- Ce rendez-vous peut être initié par vous ou votre salarié. Informez l'APST41 au moins 8 jours à l'avance si vous souhaitez notre participation.
- Le **rendez-vous de liaison est facultatif mais son information est obligatoire**. Vous pouvez le proposer, mais votre salarié est libre de le refuser. En revanche, s'il en fait la demande ou accepte votre proposition, vous devez fixer une date dans un délai de 15 jours.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



Anticiper et préparer le retour au travail.

- Visite médicale réalisée par un professionnel de santé de Pôle Santé Travail Loir-et-Cher.
- Peut être demandée par le salarié, son médecin traitant, le médecin-conseil ou le médecin du travail.
- Rôle de l'employeur : Informer le salarié de son existence et de son importance pour favoriser sa reprise dans les meilleures conditions possibles (aménagement du poste de travail ou du temps de travail...).

Visite non obligatoire mais vivement conseillée.

Information à l'issue de la visite transmise à l'employeur uniquement avec le consentement du salarié

Cette visite ne se substitue pas à la visite de reprise.

L'ESSAI ENCADRÉ



Tester la capacité du salarié à reprendre son poste ou un autre poste.

- Durée : 14 jours ouvrables maximum.
- Accord nécessaire de l'entreprise, du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail et du médecin-conseil.

Maintien des indemnités journalières.

Plus d'informations sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

À LA REPRISE DU TRAVAIL

LA VISITE DE REPRISE

 **Évaluer la compatibilité du poste avec l'état de santé du salarié après une absence prolongée et, si nécessaire, proposer des aménagements.**

- Visite médicale réalisée par un professionnel de santé.
- Obligatoire dans les cas suivants :

Après un arrêt d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel.

Après un arrêt d'au moins 30 jours pour accident du travail

Après un arrêt pour maladie professionnelle (pas de durée spécifique)

Après un congé maternité

Doit être demandée par l'employeur. Elle est organisée le jour de la reprise effective, et au plus tard, dans les 8 jours suivant sa reprise.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

 **Permettre au salarié une reprise progressive en favorisant la guérison ou la réadaptation du salarié à son poste de travail en vue d'une reprise à temps plein.**

- Salarié dont l'état de santé le justifie même s'il n'a pas été en arrêt de travail au préalable.
- Sur prescription du médecin traitant, avec l'accord du médecin-conseil et l'avis du médecin du travail qui conseille sur sa mise en œuvre. L'employeur doit également donner son accord.

Salaire proportionnel au temps de travail effectué + indemnités journalières.

LA CONVENTION DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (CRPE)

 **Aider un salarié à se réadapter à son ancien poste de travail ou à se former à un nouveau métier si des raisons de santé l'empêchent d'exercer son emploi actuel.**

- Le salarié doit être sous contrat de travail, en arrêt de travail indemnisé par la sécurité sociale et en risque d'inaptitude.
- Rémunération : employeur et assurance maladie.

Pour plus d'informations : Ameli.fr

Durée : jusqu'à 18 mois max.

Peut être complétée par une formation continue

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

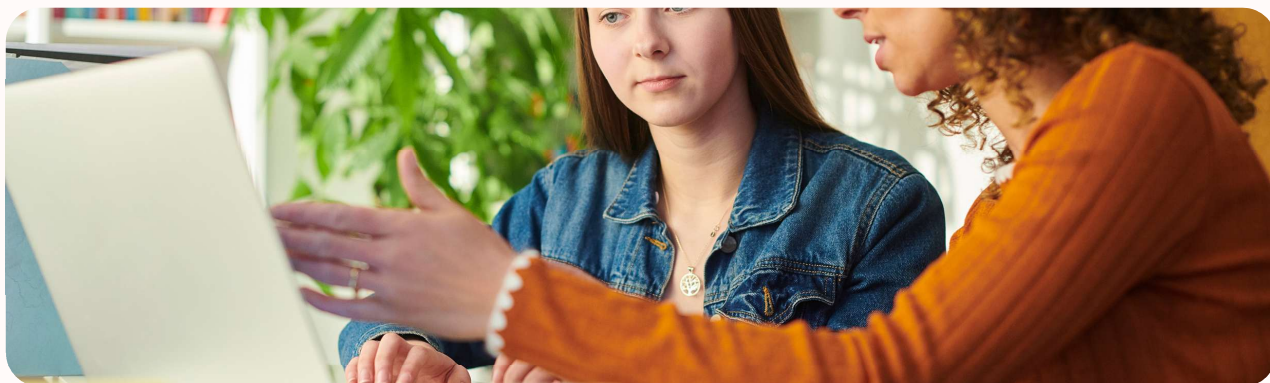


- **Aider le salarié à définir et concrétiser un projet professionnel réaliste et réalisable, que ce soit pour une évolution au sein de l'entreprise ou pour envisager une reconversion externe.**
- **Aider à la recherche de financement pour une éventuelle formation.**

Prise de rendez-vous sur mon-cep.org ou au 0 800 222 100 (appel gratuit).

Accompagne-
ment
personnalisé à
tout moment de
la vie
professionnelle.

Gratuit et
confidentiel.



LA MÉDIATION EN ENTREPRISE



Rétablir une communication, améliorer le dialogue, résoudre un conflit entre deux personnes...



Contactez la cellule PDP !



NOS CONSEILS POUR MAINTENIR DU LIEN PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL



PENDANT L'ARRÊT, VOUS POUVEZ MAINTENIR UN LIEN AVEC VOTRE SALARIÉ POUR :

● Lui signifier que vous restez disponible s'il souhaite échanger. La fréquence et les moyens de communication (SMS, mails, appels...) sont à définir avec lui.

→ maintenir ce lien, même discret, peut favoriser un climat de confiance et faciliter la reprise du travail.

- L'informer qu'il peut :
 - Bénéficier d'un rendez-vous de liaison (si l'arrêt dure plus de 30 jours)
 - Demander une visite de pré-reprise auprès de Pôle Santé Travail Loir-et-Cher

!!! Important : ces échanges doivent exclure toute demande liée à l'exercice des fonctions professionnelles du salarié et ne pas concerner son état de santé.

Respectez la volonté du salarié de ne pas échanger durant son arrêt. Il n'a aucune obligation de répondre.

EN AMONT DE LA REPRISE (ENVIRON 1 MOIS AVANT), PRÉVOYEZ UN ÉCHANGE AVEC VOTRE SALARIÉ POUR :

● préparer son retour en identifiant ensemble d'éventuels besoins d'aménagement de poste et/ou de temps de travail, selon les préconisations du médecin du travail.

● l'informer de la visite de reprise

📢 Pensez à informer l'équipe du retour de leur collègue et des éventuels aménagements pour faciliter la réintégration.

LE JOUR DE LA REPRISE :

- Prendre le temps d'accueillir votre salarié
- Lui présenter les éventuels évolutions internes (réorganisation, changements d'équipe, nouvelles missions, etc.)
- Proposer un entretien professionnel de retour d'absence entre le manager et le salarié



À tout moment, vous ou votre salarié pouvez contacter la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de Pôle Santé Travail Loir-et-Cher pour obtenir des conseils ou un accompagnement adapté à la situation.